

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2014

Président : François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Arnaud HOURDIN
M. Erik LINQUIER
M. Michel BANCAL (est sorti)
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.06.10 : Arrêt du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

- **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la précédente délibération n°2009-11-12 du Conseil communautaire du 24 novembre 2009 approuvant les cartes stratégiques du bruit sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2013-04-21 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 relative à l'établissement d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, la directive, transposée en droit français, a instauré l'obligation d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Son ambition est de garantir une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit, ses effets sur la santé, ainsi que les actions engagées ou prévues.

L'objectif du PPBE est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques (situations où la population est exposée potentiellement à des dépassements des valeurs limites), préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale de son territoire.

Conformément au décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le Plan expose les mesures envisageables à court ou moyen terme, et recense les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés, afin de fournir une vision globale de la gestion de la problématique.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement sera mis à la disposition du public pendant une durée de 2 mois, du 15 juillet au 15 septembre 2014, conformément aux textes de transposition de la directive européenne 2002/49/CE.

Enfin, le document final intègrera les remarques formulées par le public pendant cette période et sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire avant transmission au Préfet du département des Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'arrêter le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) annexé à la présente délibération ;*
- 2) *de prévoir que le PPBE fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée de 2 mois, du 15 juillet au 15 septembre 2014 et qu'il sera transmis au préfet des Yvelines.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions de M. Patrice PANNETIER pouvoir de Mme Patricia GISLE).



Pour le Président,
Par délégation,

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'BERTHELOT'.

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

